



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 – 687

MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC PONTALIS – [25MP025]

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2123-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 44-2020-JU15 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à la création de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés à procédure adaptée et à la désignation de chacun des membres,

Vu la délibération n° 137-2022-JU07 du conseil municipal en date du 20 septembre 2022 relative à l'approbation du règlement de fonctionnement des commissions de la commande publique (CMAPA, CAO, CDSP, CCSPL et CCF),

Considérant le besoin de la commune de réaliser des travaux d'aménagement du Parc Pontalis et de ses abords ;

Considérant en conséquence, la nécessité de lancer un marché public à cet effet ;

Considérant que le marché est un marché composé de trois lots :

- Lot n° 1 : VRD pour un montant estimatif de 725 000€ HT,
- Lot n° 2 : Espaces verts pour un montant estimatif de 215 000€ HT,
- Lot n° 3 : Aire de jeux pour un montant estimatif de 240 000€ HT,
- Lot n° 4 : Fontainerie pour un montant estimatif de 65 000€ HT.

Considérant dans ce cadre, que ledit marché a été passé en procédure adaptée conformément aux règles régissant la commande publique ;

Considérant que la date limite de réception des offres a été fixée au 18 juillet 2025 à 17h00 ;

Considérant que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

- CRITÈRE N° 1 – Prix (40 %)
- CRITÈRE N° 2 – Valeur technique (60 %)

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251006-AR2025_687-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 07/10/2025

Publication le : 07/10/2025

Décomposée comme suit :

LOT 01 :

- SOUS-CRITERE N°1 – Compréhension du site et de ses enjeux – 15%
- SOUS-CRITERE N°2 – Moyens techniques dédiés au marché – 20%
- SOUS-CRITERE N°3 – Méthodologie d'intervention - 20%
- SOUS-CRITERE N°4 – Logistique et produits – 5%

LOT 02 :

- SOUS-CRITERE N°1 – Compréhension du site et de ses enjeux – 15%
- SOUS-CRITERE N°2 – Moyens techniques dédiés au marché – 20%
- SOUS-CRITERE N°3 – Méthodologie d'intervention - 20%
- SOUS-CRITERE N°4 – Logistique et produits – 5%

LOT 03 :

- SOUS-CRITERE N°1 – Compréhension du site et de ses enjeux – 15%
- SOUS-CRITERE N°2 – Moyens techniques dédiés au marché – 20%
- SOUS-CRITERE N°3 – Méthodologie d'intervention - 20%
- SOUS-CRITERE N°4 – Logistique et produits – 5%

LOT 04 :

- SOUS-CRITERE N°1 – Compréhension du site et de ses enjeux – 15%
- SOUS-CRITERE N°2 – Moyens techniques dédiés au marché – 20%
- SOUS-CRITERE N°3 – Méthodologie d'intervention - 20%
- SOUS-CRITERE N°4 – Logistique et produits – 5%

Considérant que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

Lot n° 1 :

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
3 sociétés soumissionnaires	3 offres analysées

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : L'ESSOR ;

Lot n° 2 :

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
8 sociétés soumissionnaires	8 offres analysées

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : SAS PARC ESPACE ;

Lot n° 3 :

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
1 société soumissionnaire	1 offre analysée

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : POSE ;

Lot n° 4 :

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
3 sociétés soumissionnaires	3 offres analysées

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : DEL POZO S.A.S ;

Considérant l'avis rendu par la commission des marchés à procédure adaptée lors de sa séance en date du 3 octobre 2025 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif à des travaux d'aménagement du Parc Pontalis et de ses abords [25MP025], et ses éventuels avenants, sont signés comme suit :

- Lot n° 1 : à la société L'ESSOR, 21 Rue du Docteur Roux - 95117 SANNOIS CEDEX, [SIRET : 3418 884 651 00012], représentée par Guillaume CHAMBON, en sa qualité de Chef d'Agence, pour un montant de 1 347 181,47 € HT.
- Lot n° 2 : à la société SAS PARC ESPACE, 05 rue Joseph Cugnot 78120 RAMBOUILLET, [SIRET : 378 925 515 000 74], représentée par Jocelyn OLIVREAU en sa qualité de Président, pour un montant de 222 102,43 € HT.
- Lot n° 3 : à la société POSE (POSE ORGANISATION SOL EXTERIEUR), 3 Boulevard Arago - 91320 WISSOUS, [SIRET : 311 493 308 00077], représentée par Gary VITAL en sa qualité de Directeur d'Exploitation, pour un montant de 142 242,93 € HT.
- Lot n° 4 : à la société DEL POZO S.A.S, 16 chemin Vert - 78240 Chambourcy, [SIRET : 322 388 117 00036], représentée par Paul DEL POZO en sa qualité de Président, pour un montant de 42 304,07€ HT.

Article 2 :

Le présent marché court à compter de la notification de l'ordre de service jusqu'au parfaitement achèvement des travaux et y compris des obligations en découlant.

Article 3 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérécours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 6 octobre 2025
Le Maire,

Florence PORTELLI



